



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 028-212800130-20241203-2024_959-AR



MAIRIE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

28700

DÉCISION N° 959 du 03/12/2024

NOMENCLATURE N° 2-3 (Droit de Prémption Urbain).

Objet : Renoncement au droit de prémption urbain sur l'immeuble cadastré sections AC 71.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/05/2020 modifiée le 30/09/2020 portant décision de déléguer plusieurs compétences au Maire sur la base de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

- Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation pour notifier aux notaires les décisions de non préempter les immeubles mis en vente sur le territoire communal.

DECIDE

Article 1 : Que la commune ne porte pas son droit de prémption urbain sur l'immeuble cadastré sections AC 71.

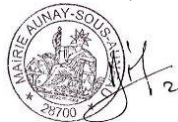
Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.

Article 3 : Le présent document sera transcrit au registre des décisions du Maire.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le : 03/12/2024
- La notification le :
- L'affichage en Mairie le : 03/12/2024
- La mise en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr le : 03/12/2024

Le Maire,



Robert DARIEN

Aunay-sous-Auneau le : 03/12/2024

Le Maire,



Robert DARIEN